

DROIT AU COMPTE BANCAIRE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

La législation française permet une procédure de droit au compte consistant en une désignation, d'office par la Banque de France d'un établissement bancaire qui devra, dans les conditions prévues par la loi, vous ouvrir un compte de dépôt.

Article L312-1 du Code monétaire et financier :

A droit à l'ouverture d'un compte de dépôt dans l'établissement de crédit de son choix, sous réserve d'être dépourvu d'un tel compte en France :

Toute personne physique résidant légalement sur le territoire d'un autre Etat membre de l'Union européenne n'agissant pas pour des besoins professionnels ainsi que **toute personne physique de nationalité française résidant hors de France**.

Ce droit est valable même si vous êtes interdit bancaires, inscrit sur les fichiers de la Banque de France ou encore en situation de surendettement.

Pour assurer ce droit au compte, **les Français établis hors de France peuvent saisir la Banque de France** dès la notification d'un refus d'ouverture ou de fermeture d'un compte. Une notification par courriel de la part d'un conseiller ou bien une notification par une banque en ligne est valable. En cas d'absence de réponse d'ouverture de compte sous 15 jours, cela sera considéré comme un motif de refus par la Banque de France.

La Banque de France désignera alors un établissement bancaire proche du domicile ou une banque en ligne qui sera tenue d'ouvrir un compte. La banque de France précise que ces ouvertures se font en moins de 3 semaines.

1. Réception d'une notification de fermeture ou de refus d'ouverture de compte.

2. Transmettre à la BDF la notification + le formulaire de demande (*à télécharger ici*) + pièce d'identité en cours de validité + justificatif de domicile de moins de 3 mois.

3. La BDF désigne un établissement qui a l'obligation d'ouvrir un compte avec les services bancaires de base.

C'est un service public entièrement gratuit. Les services bancaires de base comprennent l'émission et la réception de virements, la domiciliation d'avis de prélèvement et une carte de paiement. Cela ne comprend pas le chéquier et l'autorisation de découvert.

Pour contacter la Banque de France depuis l'étranger :

infobanque@banque-france.fr

0033 1 73 03 34 04. Prix d'un appel international (selon le tarif de l'opérateur et selon le pays d'appel).

<https://particuliers.banque-france.fr>

Pour toute question, mon équipe est à votre disposition : y.chantrel@senat.fr